

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 11 Septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quatre du mois de Septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme. CORONADO DANIELE, Maire,

Etaients présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaients absents :

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle
M. DELAVault Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024 étant approuvé.

Délibération N° D46/2024

Code 7-10

Acceptation de dons auprès de la Caisse Des Ecoles

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique que la commune a reçu 204,43€ de dons libres des parents d'élèves pour la Caisse des Ecoles.

Elle propose de d'accepter ces dons.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu les crédits inscrits au budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant que ces dons ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Oùï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

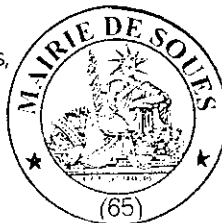
Article 1^{er} :

La commune acceptera les dons des parents d'élèves à la Caisse des Ecoles à hauteur de 204,43€.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO